



PRÉFECTURE DU NORD

**Direction
Départementale des
Territoires et de la Mer
Nord**

**Service Eau
Environnement
Cellule Police de l'Eau
secteur nord**

Madame GRUSON Virginie

230, rue de Vieux Berquin

59270 MERRIS

44, rue de Tournai – BP 289
59019 LILLE cedex

Dossier suivi par :
Mme BELAIR

Tél. : 03.20.96.41.50
Fax : 03.20.96.41.39

Mèl : landina.belair@developpement-durable.gouv.fr

Objet : dossier de demande de régularisation instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :
**déclaration d'un plan d'eau existant sur la commune de MERRIS
AR et Accord sur demande d'antériorité**

Refer : Dossier 59-2010-00041 – DL/LB N° *MS* /PE nord

LILLE, le **29 MARS 2010**

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande de régularisation (antériorité), au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante :

DECLARATION D'UN PLAN D'EAU EXISTANT SUR LA COMMUNE DE MERRIS.

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- date de réception du dossier à la DDTM : 22/03/10
- numéro d'enregistrement au guichet unique : **59-2010-00041.**

Après examen des éléments constitutifs de votre dossier, j'ai l'honneur de vous faire part de la prise en compte de ce droit d'antériorité.

Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées par vos ouvrages sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)	Déclaration	Arrêté du 27 août 1999

.../...

Je vous informe par ailleurs, que tout travaux envisagés sur ce plan d'eau, devra faire l'objet d'un nouveau dossier selon les articles R. 214.1 et suivants du code de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le Préfet et par délégation,

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Nord
Directeur Adjoint**

PIERRICK HUET

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

FICHE DE DÉCLARATION D'UN PLAN D'EAU EXISTANT
(à retourner au Service Départemental de Police de l'Eau)

1- IDENTITE DU DEMANDEUR

Nom, Prénom (ou raison sociale) : GRUSON VIRGINIE
 Adresse : 230 RUE DE VIEUX BERQUIN
 Code postal : 59270 Ville : FERRIS
 Tél. : 03 28 43 59 12
 Profession : secrétaire
 N°PACAGE pour les agriculteurs, si connu :
 Le demandeur est propriétaire locataire

2- IDENTIFICATION DE L'OUVRAGE

Lieu-dit : 230 rue de Vieux Berquin
 Commune : FERRIS
 Cadastre : section : Z.P n° de parcelle : 89 P2
 Date de réalisation du plan d'eau : avant la première guerre

Localiser IMPERATIVEMENT avec une croix l'ouvrage sur un extrait de la carte IGN au 1/25 000

voir plan mairie (A5)

4- CARACTERISTIQUES DU PLAN D'EAU

Au sens du présent questionnaire, on entend par :

- « *superficie en eau du plan d'eau* », la surface totale en eau lorsque le plan d'eau est à plein bords
- « *volume du plan d'eau* », le volume d'eau stockée dans le plan d'eau à la cote de retenue normale
- « *hauteur de la digue* », la plus grande hauteur mesurée verticalement entre le sommet de la digue et le terrain naturel à l'aplomb de ce sommet

Superficie en eau du plan d'eau : environ 2000 m²

Volume du plan d'eau : environ 3000 m³

S'il existe une digue, hauteur de la digue : mètres

Usage du plan d'eau (*plusieurs choix sont possibles*) :

Irrigation Pisciculture
 Abreuvement des animaux d'élevage Loisirs (pêche, chasse, ...)
 Autre usage (à préciser) : autre usage

Alimentation en eau du plan d'eau (*plusieurs choix sont possibles*) :

eaux de ruissellement
 eaux de drainage
 source(s), si alimentation par une source alors débit maxi prélevé m³/h
 volume annuel prélevé m³/an
 forage ou puit, si alimentation par forage ou puit alors débit maxi prélevé m³/h
 volume annuel prélevé m³/an
 cours d'eau, si alimentation par cours d'eau alors débit maxi prélevé m³/h
 volume annuel prélevé m³/an

Système de vidange du plan d'eau (*plusieurs choix sont possibles*) :

par pompage
 par une buse
 par une vanne

par un moine

autre (à préciser) :

Périodicité de la vidange : tous les ans

autres : préciser tous lesans

Période à laquelle est effectuée la vidange : (préciser quels mois)

Les eaux de vidange sont envoyées vers : un cours d'eau, préciser son nom :
 un fossé
 autre (à préciser) :

trop plein au fossé

5- ENVIRONNEMENT DU PLAN D'EAU

5.1- Cours d'eau le plus proche :

Nom usuel du cours d'eau : *METE. REN. BECQUE*

Cours d'eau à écoulement : permanent non permanent

Si non permanent, pendant quelle période de l'année :

Distance entre le plan d'eau et le cours d'eau : *environ 100* mètres

Le plan d'eau est-il situé en zone inondable : oui non

Des travaux ont-ils été réalisés sur le cours d'eau : oui non

Nature et date des travaux réalisés : *élagage des saules têtards hiver 2009/2010*
curage de la marée cet hiver

5.3- Existence de points de pollution potentiels à proximité du plan d'eau :

- stockage d'engrais : non oui situé à mètres
- stockage de produits phytosanitaires : non oui situé à mètres
- stockage d'hydrocarbures : non oui situé à mètres
- bâtiments d'élevage : non oui situé à mètres
- installations classées : non oui situé à mètres
- parcelles utilisées pour l'épandage : non oui situé à mètres
- assainissement individuel : non oui situé à mètres

RAPPELS REGLEMENTAIRES

Code de l'environnement - Articles L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 et suivants

- ⇒ Déclaration ou autorisation obligatoire pour les plans d'eau permanents ou non dont la superficie est supérieure à 1000 m²
- ⇒ Déclaration ou autorisation obligatoire pour les vidanges de plans d'eau dont la superficie est supérieure à 1000 m²
- ⇒ Déclaration ou autorisation obligatoire pour les barrages de retenue d'une hauteur supérieure ou égale à 2 mètres

Je soussigné déclare l'existence d'un plan d'eau suivant les informations mentionnées ci-dessus.

lu et approuvé

Fait à *Meurios* le *16 Mars 2010*

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction et au suivi du dossier. Les destinataires des données sont le Service Départemental de Police de l'Eau de Maine-et-Loire et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au Service Départemental de Police de l'Eau de Maine-et-Loire - D.D.A.F.49 - Cité Administrative - 15 bis rue Dupeyr Thouers - 49047 ANGERS CEDEX 01